

GARANTIE AERO 2008

Descriptif du fonctionnement pour une Entreprise

OBJECTIF

Proposer aux équipementiers du secteur aéronautique de **rang n+2 au plus**, une garantie de change adaptée à la couverture des chiffres d'affaires prévisionnels en USD au titre des années 2009 à 2013, quelque soit le programme aéronautique.

MONTANTS CONCERNES

Estimation basée sur le CA prévisionnel en USD à hauteur de 50% si celui-ci est en phase avec le CA des 3 dernières années (hors CA éventuellement produit par des filiales à l'étranger). Ce pourcentage peut être modulé si l'entreprise a déjà enregistré des commandes fermes.

Pour l'ensemble des entreprises, le **montant global est fixé à 500 MEUR par an.**

SOUSCRIPTION

Règles de souscription

- Il est nécessaire d'accepter les conditions de fonctionnement (signature de la police d'abonnement)
- La période de **souscription** est comprise entre la date de signature de la police et au **maximum le 15 décembre 2012.**
- La **garantie doit être sollicitée** au plus tard **le 1^{er} décembre** de l'exercice précédent la période de facturation à garantir (*au cours de l'année « n », impossibilité de couvrir tout ou partie du chiffre d'affaires de « n »*)
- De même, le **cours garanti initial** doit être fixé au plus tard **le 15 décembre** de l'exercice précédent.
- Pour diversifier les niveaux des cours de couverture, le chiffre d'affaires d'une année peut être couvert en plusieurs fois. Dans ce cas, l'imputation de la facturation est effectuée par ordre chronologique de souscription des garanties.

Conditions de souscription

Après examen de la demande de garantie, Coface informe l'entreprise sur les conditions acceptables par l'envoi d'une **promesse de garantie** qui détaille notamment les montants à garantir par exercice.

Elle a une durée de validité de 15 jours au-delà de laquelle **l'accord de principe est caduc.**

Pendant cette période, l'Assuré et Coface peuvent définir d'un **commun accord** par téléphone les conditions de la garantie. Coface envoie alors **pour chaque période de facturation garantie** un **agrément** reprenant les caractéristiques de la garantie qui est irrévocable à compter de cet accord.

COURS GARANTI

Caractéristiques

- ⊕ Chaque période de facturation est garantie sur la base d'un cours garanti qui lui est propre (**cours initial**).
- ⊕ Il s'agit d'un **cours à terme** : ce cours garanti initial est spécifié dans l'agrément.
- ⊕ Il **est révisable** à la date de déclaration des factures . **Le taux de participation** est fixé à **50 %.**

Quelles possibilités ?

Variante 1 : la participation à la baisse de l'EUR/USD est calculée à partir du cours à terme garanti.

Variante 2 : la participation à la baisse de l'EUR/USD est calculée à partir du cours à terme garanti et cessera dès que le cours de l'EUR/USD atteindra le niveau du **cours limite de révision** (cours garanti à terme moins x centimes, x étant défini à la détermination du cours garanti).

L'entreprise doit spécifier son choix *pour chaque période de facturation* dans la demande de garantie.

Conditions de révision ?

A réception de la déclaration des factures, Coface compare le cours garanti par l'agrément (Ci) et le cours BCE* en vigueur (Cd). Le cours révisé (Cr) est défini par la **formule de révision du cours** : $Cr = Ci + (Cd - Ci) \times 50\%$
Selon la variante, le delta de cours (Cd – Ci) est appréhendé dans sa totalité ou plafonné (*cours limite de révision*)

* BCE = Banque Centrale Européenne

TARIFICATION

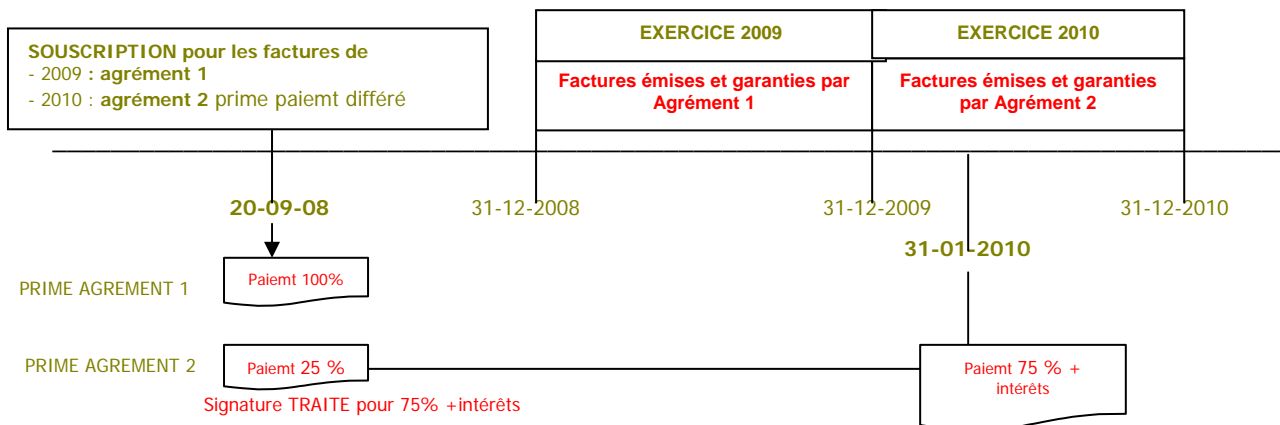
Le taux de prime est calculé en fonction des conditions de marché le jour de la naissance du risque et du profil du risque à garantir (durée de facturation et stratégie choisie pour la révision du cours)

Le montant de la prime est fixé et dû dès la détermination du cours garanti. Cependant les entreprises assurées pourront opter (au plus tard à la mise en place de la garantie) pour un échelonnement de son règlement.

Dans ce cas, **pour chaque agrément** :

- un acompte de 25% sera payé à la naissance de la garantie.
- le montant du solde fera l'objet d'une traite à échéance 31 janvier de l'année garantie (Le taux d'intérêt appliqué sera le taux Euribor 12 mois en vigueur le jour de la détermination du cours, majoré de 60 points de base)

Représentation schématique du paiement différé de la prime



DECLARATION DES FACTURES

↳ Les factures émises en USD sont déclarées dans les 5^{es} jours ouvrés du mois suivant leur émission
→ *détermination du cours garanti appliqué aux factures : le cours garanti est alors comparé au cours BCE du jour de la déclaration pour une éventuelle révision.*

↳ Les délais de paiement consentis aux acheteurs servent à déterminer les conditions de liquidation applicables à **toutes les factures garanties par un même agrément**. Ainsi **toutes les factures d'un même mois seront affectées de la même date d'échéance**.

Exemple :

Si le délai retenu est 60 jours fin de mois, les factures émises en janvier 2009, déclarées en février seront toutes affectées de la même date de liquidation : 31 mars 2009



LIQUIDATION

Principes

La liquidation des échéances de paiement est déclenchée **automatiquement** sur la base du cours indicatif BCE en vigueur à chaque date d'échéance déterminée selon les délais de règlement fixés dans l'agrément.

Compte tenu du caractère forfaitaire de la liquidation, l'exportateur n'a aucune obligation de cession des devises.

Si le cours de conversion des devises retenu pour la liquidation de la garantie est :

- **Supérieur au cours garanti** : la perte de change constatée est indemnisée à 100 % par Coface.
- **Inférieur au cours garanti** : le bénéfice de change constaté est reversé à Coface.

Exemples

Entreprise bénéficie d'une garantie sur la base d'un cours à terme initial Ci fixé à EUR1 = USD 1.50 , et conditions de liquidation à 60 jours fin de mois.

Entreprise déclare le 4 du mois « m+1 » le montant facturé au cours du mois « m » : de USD 100.000

A réception Coface va comparer le cours garanti et le cours BCE (Cd) et déclencher la révision si Cd < Ci .

Après définition du cours garanti applicable, Coface enregistre les factures sur la garantie avec pour date d'échéance de liquidation : le dernier jour coté du mois « m+2 »

A cette date , Coface déclenche la liquidation et calcule le résultat en comparant le cours garanti des factures et le cours BCE du jour de l'échéance.

Exemple 1 : cours de référence Cd= **EUR1 = USD 1.46**

Révision du cours garanti : $1.50 + [(1.46 - 1.50) \times 50\%] = 1.48$

Les USD 100.000 sont garantis sur EUR 1= USD 1.48

RESULTATS POSSIBLES AU JOUR DE L'ECHEANCE (dernier jour « m+ 2 »)

Conditions garanties			Conditions à l' ECHEANCE		BILAN	
montant USD	cours	CV EUR	BCE	CV EUR	EUR	RESULTAT
100 000.00	1.48	67 567.57	1.52	65 789.47	-1 778.09	INDEMNISATION par COFACE
			1.47	68 027.21	459.64	REVERSEMENT par Entreprise

Exemple 2 : cours de référence Cd > Ci → **PAS DE REVISION**

Les USD 100.000 sont garantis sur la base du cours initial garanti EUR 1= USD **1.50**

RESULTATS POSSIBLES AU JOUR DE L'ECHEANCE (dernier jour « m+ 2 »)

Conditions garanties			Conditions à l' ECHEANCE		BILAN	
montant USD	cours	CV EUR	BCE	CV EUR	EUR	RESULTAT
100 000.00	1.50	66 666.67	1.52	65 789.47	- 877.19	INDEMNISATION par COFACE
			1.47	68 027.21	1 360.54	REVERSEMENT par Entreprise

Pour toute information, vous pouvez contacter

Béatrice Langella
☎01-49-02-11-38

Corinne Martinez
☎06-20-66-84-72

Patricia PEREZ
☎01-49-02-13-85

email : change@coface.com
télécopie n° 01-49-02-27-46